



Le 18 juin 2009

À l'intérieur:

- Échéance pour les agents en hypothèques titulaires d'un permis conditionnel pour suivre un programme de formation approuvé
- Vérification par la CSFO de la conformité à l'exigence de formation des agents en hypothèques
- La dispense en matière de formation et d'expérience des courtiers en hypothèques prend fin le 30 juin 2009
- Ressources sur les hypothèques à l'intention des consommateurs

Le Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques fait le point sur la mise en oeuvre de la nouvelle Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques (la Loi) et sur ses règlements.

Ce bulletin est produit et diffusé par la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Pour en savoir plus, consultez le site de la CSFO à www.fsco.gov.on.ca.

Échéances importantes pour les agents en hypothèques et les courtiers immobiliers

Le 30 juin 2009 est une échéance importante. Les agents en hypothèques doivent avoir suivi un programme de formation approuvé et les courtiers immobiliers doivent avoir déposé une demande de courtier en hypothèques sans remplir les exigences en matière de formation et d'expérience avant cette date.

Lorsque la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques (la Loi)* est entrée en vigueur :

- Environ 1 000 agents en hypothèques étaient admissibles à un permis à la condition qu'ils suivent un cours de formation approuvé avant le 1^{er} juillet 2009.
- Les agents immobiliers ont eu jusqu'au 30 juin 2009 pour demander un permis de courtier en hypothèques afin d'être dispensés des exigences relatives à la formation et à l'expérience.

Échéance pour les agents en hypothèques titulaires d'un permis conditionnel pour suivre un programme de formation approuvé

Si vous êtes titulaire d'un permis conditionnel d'agent en hypothèques, prenez note que vous devez suivre avec succès un cours approuvé d'agent en hypothèques avant le **30 juin 2009**.

Les personnes qui sont titulaires de permis conditionnels d'agent en hypothèques doivent terminer avec succès un cours approuvé d'agent en hypothèques, afin de remplir l'exigence en matière de formation de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Si vous ne remplissez pas cette exigence avant le 30 juin 2009, la CSFO pourrait révoquer votre permis et vous imposer une pénalité administrative pour violation des conditions de votre permis.

Fournisseurs de cours d'agent en hypothèques

Si vous n'avez pas encore suivi le cours d'agent en hypothèques, veuillez consulter la [liste des programmes de formation approuvés d'agent en hypothèques](#).

Preuve de formation à remettre au courtier principal

Pour que votre courtier principal se conforme au [Règlement de l'Ontario 410/07](#), il pourrait vous demander une copie de vos notes de cours ou de votre certificat de réussite pour vérifier si vous avez réussi un cours approuvé d'agent en hypothèques. N'envoyez des documents à la CSFO que si un de ses employés vous a pas demandé de le faire.

Questions?

Si vous avez des questions, veuillez consulter la [Foire aux questions sur les exigences en matière de formation que doivent remplir les agents en hypothèques titulaires d'un permis conditionnel](#).

Si vous détenez un permis d'agent en hypothèques conditionnel, vous devez avoir suivi un cours d'agent en hypothèques approuvé avant le 30 juin 2009.

Vérification par la CSFO de la conformité à l'exigence de formation des agents en hypothèques

La CSFO va procéder à une vérification de la conformité à l'exigence de formation de tous les agents en hypothèques qui ont obtenu un permis conditionnel en 2008. Pendant les mois de juillet et août 2009, la CSFO contactera les fournisseurs de cours de formation et les courtiers principaux qui emploient ces agents en hypothèques afin de vérifier s'ils ont suivi un cours d'agent en hypothèques approuvé.

Les personnes qui n'ont pas suivi un cours d'agent en hypothèques approuvé le 30 juin 2009 seront considérées comme :

- ayant violé les conditions de leur permis en vertu de la Loi;
- passibles de mesures d'exécution de la CSFO, telles que la révocation du permis et l'imposition de pénalités administratives.

La dispense en matière de formation et d'expérience des courtiers en hypothèques prend fin le 30 juin 2009

Si vous êtes un(e) courtier(ère) en immeubles inscrit(e) et désirez être dispensé(e) de répondre aux exigences en matière de formation et d'expérience des courtiers en hypothèques, vous devez demander un permis de courtier en hypothèques au plus tard le 30 juin 2009.

Admissibilité à la dispense

En vertu de l'article 12 du Règlement 409/07, vous êtes dispensé(e) de répondre aux exigences en matière de formation et d'expérience des courtiers en hypothèques si vous étiez un(e) courtier(ère) immobilier(ère) inscrit(e) auprès du Conseil ontarien de l'immobilier (COI) en date du 30 juin 2008.

Le système de délivrance d'un permis

Avant de demander un permis auprès de la CSFO, il importe de savoir que:

- Les courtiers immobiliers ne sont plus assimilés à des courtiers en hypothèques.
- En vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*, entrée en vigueur le 1er juillet 2008, toutes les entreprises et tous les particuliers qui souhaitent pouvoir exercer des activités de courtage d'hypothèques en Ontario doivent détenir un permis délivré par la CSFO.
- Les entreprises peuvent obtenir un permis de maison de courtage ou d'administrateur d'hypothèques, tandis que les particuliers peuvent demander un permis de courtier ou d'agent en hypothèques.

Les courtiers immobiliers sont exemptés des exigences en matière de formation et d'expérience applicables aux courtiers en hypothèques, s'ils demandent un permis de courtier en hypothèques avant le 30 juin 2009.



- Si vous prévoyez exercer des activités de courtage d'hypothèques au nom de votre propre entreprise:
 - Vous devrez obtenir un permis de maison de courtage d'hypothèques pour l'entreprise ET un permis de courtier en hypothèques pour vous-même.
 - Assurez-vous que la demande de permis de maison de courtage d'hypothèques est approuvée et que la demande de permis de courtier en hypothèques est soumise en ligne par le courtier principal au plus tard le 30 juin 2009. (Cela vous permettra de profiter de la dispense en matière de formation et d'expérience des courtiers en hypothèques.)

La Loi ne prévoit aucune prolongation de délai. Assurez-vous de soumettre votre demande de permis bien avant la date limite du 30 juin 2009. Pour en savoir plus, visitez la [page Web de la CSFO consacrée à la dispense en matière de formation et d'expérience des courtiers en hypothèques](#).

Ressources sur les hypothèques à l'intention des consommateurs

La CSFO a récemment publié deux nouveaux documents d'information sur les hypothèques : *Comprendre les risques associés à un prêt hypothécaire* et *Liste de vérification relative aux prêts hypothécaires*. Ces nouveaux documents s'inscrivent dans le cadre de la trousse d'information sur les hypothèques à l'intention des consommateurs, une série de documents publiés aux fins suivantes :

- Aider les consommateurs à comprendre l'impact de la Loi;
- Expliquer aux consommateurs comment vérifier si une maison de courtage, un agent ou un courtier en hypothèques est titulaire d'un permis de la CSFO;
- Aider les consommateurs à prendre des décisions informées en matière d'hypothèques.

Ces documents ne sont qu'un exemple des ressources précieuses au sujet des hypothèques que la CSFO a élaborées à l'intention des consommateurs. Pour accéder à d'autres ressources en ligne, comme des articles de sensibilisation des consommateurs, des vidéos et une foire aux questions, visitez la [page Web d'information de la CSFO concernant les hypothèques](#).

Bulletins futurs

- Visites sur le terrain de conformité par la CSFO
- Compte rendu sur les audiences du Tribunal des services financiers
- Renouvellements des permis



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Saviez-vous que la CSFO a publié des ressources sur les hypothèques à l'intention des consommateurs? Pour accéder aux documents d'information, vidéos, articles et FAQ de la CSFO sur les hypothèques, visitez www.fSCO.gov.on.ca et cliquez sur « Courtiers en hypothèques ».



Abonnez-vous au service d'information électronique sur les courtiers en hypothèques pour recevoir ce bulletin par courriel. Visitez le www.fSCO.gov.on.ca.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, boîte 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Ligne sans frais : 1 800 668-0128
ATS : 416 590-7108, 1 800 387-0584
www.fSCO.gov.on.ca

This newsletter is also available in English.

ISSN 1913-519X